Province de Québec MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 17 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue à huis clos, le lundi 17 janvier 2022 à 19 h 00, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence:

Mme Dolorès Drouin, siège 1 Mme Nathalie Mercier, siège 2 M. Roger Drouin, siège 3 M. Frédéric Forgues, siège 4 M. Éric Drouin, siège 5 M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence, Madame Caroline Bisson directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021, dispense de lecture;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, dispense de lecture;
- 2.3 Avis de motion Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et présentation du projet de règlement 2022-02;
- 2.4 Adoption du règlement de taxation 2022-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022;

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer;
- 3.2 Acquisition du lot 6 396 380, rue Industrielle;

4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
- 4.2 Demande à la CPTAQ Lot 3 715 695, 3 715 697;
- 4.3 Déclaration de non-conformité Lot 3 714 644;

5- Loisirs et culture

- 5.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente (Parc de la Caisse);
- 5.2 Services professionnels en architecture de paysage | Préparation des plans et devis pour la réalisation de la phase 1 du parc des Loisirs Volet « Réalisation »:
- 5.3 Service en ingénierie Canalisation d'une partie du ruisseau Bella;
- 5.4 Déneigement de la patinoire pour l'hiver 2021-2022;

6- Sécurité publique

- 6.1 Nomination du garde-feu municipal;
- 6.2 Nomination du surveillant de poste pour l'année 2022;

7- Hygiène du milieu

Aucun sujet

8- Travaux publics

- 8.1 Mandater Service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de pavage de la rue du Parc et et une partie de la rue des Étangs;
- 9- Correspondance
- 10- Résumé des activités mensuelles
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.3 Avis de motion – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et présentation du projet de règlement 2022-02

La conseillère Nathalie Mercier donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

La conseillère Nathalie Mercier explique que le Code d'éthique et de déontologie des élus a pour but d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie guideront les membres de tout conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

2.4 Adoption du règlement 2022-01 Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges a adopté le budget de l'exercice financier 2022 en date du 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'il a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Saints-Anges, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions:

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement 2022-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

2201-002

2201-003

Section I Dispositions interprétatives

- 1. À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article qui leur sont ci-après attribués.
 - 1º l'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.
 - 2º l'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercé à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.
 - 3° l'expression « immeuble industriel » industriel désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.
 - 4º l'expression « immeuble agricole » désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Section II Taxes foncières

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité de Saints Anges, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2022 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saints-Anges. Le taux est fixé à 0,989 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation, soit 0,91 \$ pour la taxe générale, 0,079 \$ pour le service de police.

Section III Compensations

- 3. Afin de pourvoir aux dépenses de traitement des eaux usées et d'entretien du réseau d'égout du territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée selon le règlement municipal n° 103 pour l'exercice financier 2022 sur tous les biens, fonds imposables du secteur desservi par le réseau d'égouts sanitaires au taux de 0,155 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation.
- 4. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques et des matières recyclables de la municipalité de Saints-Anges, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2022 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Saints-Anges :

unité résidentielle : 200 \$
unité commerciale : 330 \$
unité industrielle : 330 \$
unité agricole : 300 \$
unité chalet : 100 \$

Conteneur

Pour les fermes, commerces et industries propriétaire de conteneur, des coûts seront chargés soit 150 \$/verge et 300 \$ de transport.

Conteneur 2 verges: 600 \$ Conteneur 4 verges: 900 \$ Conteneur 6 verges: 1 200 \$

5. Afin de pourvoir aux dépenses des vidanges des fosses septiques de la municipalité de Saints-Anges, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2022, selon le Règlement n° 246-11-2106 de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit :

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessous) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est

de 95 \$ pour une occupation permanente et de 47,50 \$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement n° 246-11-2106 de la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant la gestion des boues des installations septiques.

Section IV Débiteur

6. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité de Saints-Anges. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

Section V Paiement

- 7. Le débiteur de taxes municipales pour l'année 2022 a le droit de payer en trois (3) versement égaux (1^{er} mars, 1^{er} juin et 1^{er} septembre) ou de s'inscrire aux prélèvements préautorisés qui permet de payer en dix (10) versements.
- 8. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par trois (3) versements.
- 9. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

Section VI Intérêts et frais

- 10.Les taxes portent intérêt, à raison de 18 % par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.
 - Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.
- 11.Des frais d'administration au montant de vingt dollars (20 \$) seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un prélèvement automatique lorsque le chèque ou le prélèvement automatique remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

Section VII Dispositions diverses

- 12.Lors de la taxation complémentaire, tout ajustement inférieur à 5,00 \$ ne sera ni chargé, ni remboursé.
- 13.Les frais pour l'administration et l'exécution des travaux de cours d'eau, facturés par la MRC de La Nouvelle-Beauce ou la Municipalité, et payables par les propriétaires concernés, pourront être ajoutés aux comptes de taxes annuels ou complémentaires de ces derniers.
- 14.Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.
- 15. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.
- 16.Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2022.
- 17.Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la liste des comptes à payer du mois de décembre 2021 totalisant **165 405,20 \$.**

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la liste des comptes à payer du mois de janvier 2022 totalisant **5 726,86 \$.**

QUE la secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Acquisition du lot 6 396 380, rue Industrielle

CONSIDÉRANT QUE le puits situé sur le lot 6 396 380 est une propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'être propriétaire de ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mandater un notaire pour le contrat d'acquisition du lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la municipalité acquière ce terrain au montant de 30 000 \$.

QUE la municipalité mandate le notaire Rénald Binet pour la préparation du contrat d'acquisition du lot.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges, le contrat d'acquisition et tous les autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE les frais de notaire sont à la charge de la Municipalité de Saints-Anges.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

4.2 Demande à la CPTAQ - Lot 3 715 695, 3 715 697

CONSIDÉRANT QUE le demandeur requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de faire un échange de terrain de superficie égale (1 767,2 mètres carrés) pour obtenir un terrain de forme plus régulière et régulariser l'occupation;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est aussi propriétaire du lot 3 714 695;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne diminue en rien le potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage et le règlement de lotissement de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges appuie cette demande et recommande à la CPTAQ d'y faire droit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3 Déclaration de non-conformité - Lot 3 714 644

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'un rapport d'inspection produit par l'inspecteur en bâtiment déclarant une situation de non-conformité à la propriété situé sur le lot 3 714 644:

CONSIÉDANT QUE cette situation n'est pas conforme à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la municipalité dénonce cette situation non-conforme au service d'enquêtes de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

QU'une lettre soit transmise aux propriétaires les avisant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente (Parc de la Caisse)

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2020 le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMADA pour l'aménagement du parc de la Caisse a été autorisée par

2201-006

2201-007

le conseil municipal de Saints-Anges;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le protocole d'entente établissant les droits et les obligations de la Municipalité relatifs aux travaux subventionnés dans le cadre de ce projet;

2201-009

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal de Saints-Anges autorise la mairesse, Mme Carole Santerre de procéder à la signature du protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 Services professionnels en architecture de paysage | Préparation des plans et devis pour la réalisation de la phase 1 du parc des Loisirs — Volet « Réalisation »

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par OPTION Aménagement dans le cadre du projet de réfection et d'aménagement du terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services comprend :

- Réalisation des plans et devis pour appel d'offres
- Suivi de l'appel d'offre;
- Plan et devis pour construction;
- Surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des honoraires et dépenses se subdivise en deux (2) volets :

- Préparation de plans et devis : montant forfaitaires de 55 500 \$;
- Gestion et surveillance de chantier : montant horaire sur une base budgétaire de 23 600 \$;

2201-010

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte l'offre de services présentée par OPTION Aménagement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.3 Service en ingénierie – Canalisation d'une partie du ruisseau Bella

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille le projet d'aménagement du terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le Ruisseau Bella situé sur le terrain n'est pas entièrement canalisé;

CONSIDÉRANT QUE procéder à la canalisation complète du cours d'eau permet de sécuriser les lieux et d'optimiser l'usage du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le ruisseau Bella est un cours d'eau, une demande de certificat d'autorisation (CA) au ministère est exigée;

CONSIDÉRANT QUE Services-conseils Aqua Ingenium Inc. ont soumis une offre de services et qu'ils possèdent l'expertise pour l'élaboration du dossier;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte l'offre de services soumise par Aqua Ingenium Inc. au montant forfaitaire de 13 974 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.4 Déneigement de la patinoire pour l'hiver 2021-2022

CONSIDÉRANT la parution de l'appel d'offre pour le déneigement de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue est celle de M. Derek Paré au montant de 4 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE Monsieur Derek Paré soit engagé pour faire l'entretien et l'arrosage de la patinoire.

QUE 50 % du montant de 3 500 \$ soit versé en janvier 2022 et en mars 2022.

QUE le 500 \$ supplémentaire soit évalué à la fin de la saison.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2201-011

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Nomination du garde-feu municipal

2201-013

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges désigne monsieur Lionel Turmel afin d'agir comme garde-feu municipal pour l'année 2022.

QUE la Municipalité de Saints-Anges donne l'autorisation à monsieur Éric Drouin, d'agir comme garde-feu municipal pour l'année 2022 en cas d'absence de monsieur Lionel Turmel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.2 Nomination du surveillant de poste pour 2022

2201-014

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges engage Monsieur Bruno Perreault pour faire la surveillance et l'entretien du poste des pompiers et de son contenu, pour l'année 2022 à raison d'un montant forfaitaire annuel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Mandater Service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux d'asphaltage de la rue du Parc et une partie de la rue des Étangs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges désire asphalter la rue du Parc, et une partie de la rue des Étangs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges mandate le Service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan pour la préparation des plans et devis nécessaires pour l'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

10.RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

11.PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été transmise par le public

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2201-016

2201-015

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu, Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre
Carole Santerre, Mairesse
(Signé) Caroline Bisson
Caroline Bisson, Directrice générale et greffière-trésorièr